

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_069
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

18 - AP/CP - CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE
ACTUALISATION N°1/2024

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance, le pôle Agnès Varda. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le CP 2023 au montant du réalisé, soit 92 551,99 €. Le disponible de 70 448,01 € est alors transféré sur 2024. On obtient alors la répartition suivante, sans modification du montant global du projet :

Total AP 2018-2024	6.004.176.00 €
CP 2018	188 702 ,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1.653.236,79 €
CP 2021	1.424.834,35 €
CP 2022	1.506.565,47 €
CP 2023	92 551,99 €
CP 2024	194 202,57 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP comme présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h47		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 6 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_069-DE

ANNEXE AP/CP 18D00269/ CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE

	Délibération 2018-12-177 du 11/04/2018	Délibération 2019-474 du 23/10/2019	Délibération 2020-120 du 3/06/2020	Délibération 2020-375 du 16/12/2020	Délibération 2021-148 du 30/06/2021	Délibération 2021-297 du 15/12/2021	Délibération 2022-049 du 30/03/2022	Délibération 2023_060 du 05/04/2023	Délibération 2023-364 du 06/12/2023	Délibération du 10/04/2024
TOTAL AP	4 962 080,64	5 754 176,00	5 754 176,00	5 754 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00
CP 2018	2 159 442,00	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95
CP 2019	2 737 958,64	3 205 266,11	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88
CP 2020	64 680,00	2 360 206,94	4 621 391,17	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79
CP 2021				2 968 154,38	3 218 154,38	2 071 969,23	1 424 834,35	1 424 834,35	1 424 834,35	1 424 834,35
CP 2022						1 146 185,15	1 793 320,03	1 506 565,47	1 506 565,47	1 506 565,47
CP 2023								286 754,56	163 000,00	92 551,99
CP 2024									123 754,56	194 202,57